

RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

Entreprise	Paysagiste KDS inc.
Secteur d'activité	Travaux de maîtrise de la végétation
Date de la décision	26 janvier 2026
Nature de la décision	Inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

L'Autorité des marchés publics (AMP) a mené un examen d'intégrité auprès de l'entreprise Paysagiste KDS inc. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

MOTIFS RETENUS :

- Les dirigeants de KDS ont, à plusieurs reprises, éludé ou tenté d'éluder l'observation de la loi et des règles dans le cadre de leurs activités.

EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** que Paysagiste KDS inc. ne satisfait pas aux exigences d'intégrité requises en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.
- **INSCRIT** Paysagiste KDS inc. au RENA pour une période de cinq ans, soit du 26 janvier 2026 au 25 janvier 2031.
- **INFORME** Paysagiste KDS inc. que, considérant cette inscription, elle sera inadmissible aux contrats publics pour une durée identique. L'entreprise ne pourra donc présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat public ni conclure un tel contrat ou sous-contrat public, et ce, sans égard aux seuils déterminés par le gouvernement.